

Le 6 juin 2023

Le co-secrétaire départemental

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex**

02.43.53.42.26
06.52.32.30.45

: contact@snudifo-53.fr

Copie à Monsieur le Maire
de Laval

Objet : *signallement atteinte à la laïcité*

Monsieur le directeur académique,

Dans un courriel du 2 juin, adressé aux écoles Lavalloises, la mairie de Laval, informe nos collègues que : « *La ville de Laval, la Direction Académique et la Direction de l'Enseignement Catholique organisent une remise de diplôme marquant la fin de la scolarité primaire pour les enfants de CM2* ».

Nous apprenons que la mairie va « *valoriser le parcours de l'enfant et, à cet effet, réaliser un diaporama illustrant des projets symboliques auxquels les enfants ont pu participer.* » Vous le savez, l'enseignement diocésain, catholique met parfois en œuvre des projets contraires aux principes de neutralité, et de laïcité.

Le SNUDI-FO 53 souhaite vous interpellier à ce sujet et vous rappelle que la laïcité prend corps dans la loi de séparation de l'église et de l'Etat du 9 décembre 1905.

Si un balayage rapide des lois adoptées sous le régime de la 5ème république caractérise des abandons répétés des principes de la loi de 1905 (nous pourrions citer entre autres les lois Debré-Guermeur, les accords Lang-Cloupet, et plus récemment les réformes Peillon et Blanquer), vous conviendrez que la loi de 1905 n'a pas été abrogée.

Le respect des principes et des notions de laïcité est une obligation qui devrait logiquement s'imposer au gouvernement, au ministre de l'Éducation nationale et par conséquent à ses représentants locaux, qui devraient pouvoir donner exemple en matière de laïcité.

Cette « cérémonie » constitue de notre point de vue, une entrave à l'obligation de laïcité et de neutralité de l'école publique, conformément à la loi de 1905. Notons que le Conseil d'Etat, aussi, « *impose à l'ensemble des services publics les principes de laïcité et de neutralité ...* »

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler la revendication constante du SNUDI-FO 53 commune à celle du serment de Vincennes de 1960, d'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques : les fonds publics doivent être réservés à la seule Ecole publique.

Monsieur le directeur académique, nous vous demandons, le respect des principes et droits fondamentaux de neutralité et de laïcité du service public, et de bien vouloir intervenir pour la modification de cette « cérémonie » en ce sens.

Le SNUDI-FO 53 donne consigne aux collègues des écoles Lavalloises de ne pas participer à cette cérémonie contraire aux principes de laïcité.

Veillez recevoir mes meilleures salutations laïques et républicaines.

SNUDI-FO 53

Stève Gaudin, co-secrétaire départemental

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne



10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

02.43.53.42.26
06.52.32.30.45

: contact@snudifo-53.fr

*Copie à Monsieur le Maire
de Laval*